

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre,

L'Université Lumière Lyon 2, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER, dont le siège est au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07 (N° SIRET : 19691775100014 et N° APE : 9215)

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire UR Education, Cultures, Politiques (ECP), dirigé par Stéphane Simonian.

Et

L'Association des enseignants et chercheurs en sciences de l'éducation (AECSE)

adresse du siège :

Fanny Salane - Université de Nanterre
Département des sciences de l'éducation,
Bâtiment Bianka et René Zazzo (C)
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex

numéro de SIRET : 432 535 953 00017

nom de la personne habilitée à engager l'association : Marc Guignard, trésorier

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

Le Laboratoire ECP, sous la tutelle de l'Université Lumière Lyon 2, et l'AECSE s'associent pour organiser le colloque *Éducation au politique : formation à la citoyenneté, morale et enseignement des religions. Approches internationales (XIXe – XXIe siècles)*. qui se tiendra du 14 au 16 novembre 2022 à Lyon.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la somme due par l'AECSE à l'Université LYON II dans le cadre de sa participation financière au colloque *Éducation au politique : formation à la citoyenneté, morale et enseignement des religions. Approches internationales (XIXe – XXIe siècles)*. qui se tiendra du 14 au 16 novembre 2022 à Lyon.

Le programme prévisionnel de la manifestation est placé en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 - Conditions de prise en charge

L'AECSE s'engage à verser à l'Université LYON II une somme destinée à financer l'organisation de la manifestation.

Le montant de cette somme s'élève à : **500 Euros** (*Cinq cent euros*)

L'AECSE s'acquittera du paiement de cette somme par virement, sur présentation d'une facture émise par l'Université LYON II.

Cette facture fera l'objet d'un paiement unique dans les délais réglementaires dès que la totalité des pièces aura été fournie à l'AECSE (RIB, convention signée et facture).

Les sommes sont versées au numéro de compte suivant :

TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
		PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>					
Identifiant nationale de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	69000	00001004332	66	TPLYON	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1690	0000	0010	0433 266
					BIC (Bank Identifier Code)
					TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :					
UNIV LUMIERE LYON 2		AGENCE COMPTABLE			

La facture sera à établir au nom de L'Association des enseignants et chercheurs en sciences de l'éducation (AECSE)

S'agissant d'une subvention sans contrepartie directe, la participation financière de l'AECSE n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 3 -Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties contractantes et prendra fin le 30 juin 2023.

Avant l'échéance de la convention, l'Université Lumière Lyon 2 adressera sur demande à l'AECSE un rapport financier accompagné d'une copie des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

ARTICLE 4 – Visibilité de l'association

La visibilité de la contribution de l'AECSE à l'organisation de ce colloque est assurée par la mention de cette participation et l'impression du logo de l'AECSE sur tous les supports de communication et sur tous les documents officiels diffusés dans le cadre dudit colloque.

En outre

Pour rappel, en contrepartie du soutien de l'AECSE, le laboratoire ou l'unité de recherche organisatrice s'engage à :

- organiser les conditions scientifiques et logistiques de tenue de la manifestation ;
- veiller à la qualité scientifique de la manifestation ;
- veiller à la représentation de l'Association partenaire au sein de cette manifestation ;
- sur le site de la manifestation, logo actif renvoyant au site de l'Association partenaire ;
- documents d'informations fournis par l'AECSE dans la mallette distribuée au public ;
- proposer un tarif préférentiel aux adhérents de l'AECSE pour leur inscription au colloque.

En contrepartie, l'AECSE s'engage à :

- créer sur son site un lien visible avec celui de la manifestation ;
- faire activement connaître l'existence de la manifestation auprès des adhérents et dans ses réseaux de collaboration ;
- participer aux frais d'organisation du colloque par le versement d'une subvention de 500€ (Cinq cents Euros) HT maximum.

ARTICLE 5 – Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

ARTICLE 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en

cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues au titre de la convention.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la participation financière devra être reversée à l'Université Lumière Lyon 2.

ARTICLE 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions administratives compétentes, après une tentative de règlement amiable.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le

Marc Guignard
Trésorier de l'AESCE

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER